

**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} février 2021, à 19 h 30, heure régulière des assemblées, tenue en huis clos. L'enregistrement de la séance est disponible sur le site Internet de la Municipalité.

SONT PRÉSENTS

Monsieur Martin Rondeau, maire - *Visioconférence*
Madame Sylvie Durand, conseillère (siège n° 1) - *Visioconférence*
Monsieur Antoine Lessard, conseiller (siège n° 2) - *Visioconférence*
Madame Annie Bélanger, conseillère (siège n° 3) – *Visioconférence*
Monsieur Pierre-Michel Gadoury, conseiller (siège n° 4) – *Visioconférence*
Monsieur Sylvain Roberge, conseiller (siège n° 5) - *Visioconférence*
Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6) - *Visioconférence*

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier - *Visioconférence*
Madame Isabelle Falco, greffière et adjointe exécutive - *Visioconférence*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Martin Rondeau, maire, agit à titre de président d'assemblée et M. Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 21 h 04.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-029

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Le point 3 s'intitulant *Première période de questions* sera jumelé au point 14 s'intitulant *Deuxième période de questions* afin de traiter toutes les questions à un même point, et ce, en raison du déroulement en huis clos;

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 15 MINUTES)
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 11 JANVIER 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 27 JANVIER 2021
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 5.1. ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)
 - 5.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 567-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 567 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX – ADOPTION
 - 5.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 563-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 563 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 800 000 \$ - ADOPTION
 - 5.4. RÈGLEMENT NUMÉRO 562-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 562 RELATIF AU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – ADOPTION
 - 5.5. VENTE POUR NON-PAIEMENT D'IMPÔT FONCIER 2021



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

- 5.6. RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DES CHUTES MONTE-À-PEINE-ET-DES-DALLES – QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2021
- 5.7. RÈGLEMENT NUMÉRO 491-15 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NO 491 RELATIF À L'ÉPANDAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ (DÉJECTIONS ANIMALES) – AVIS DE MOTION
- 5.8. RÈGLEMENT NUMÉRO 491-15 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NO 491 RELATIF À L'ÉPANDAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ (DÉJECTIONS ANIMALES) – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
- 5.9. ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL (AQLM) – ADHÉSION 2021
- 5.10. ACCÈS AU DÉBARCADÈRE MUNICIPAL SITUÉ AUX ABORDS DU PONT ALBERT-CHARTIER – TARIFICATION 2021 – DEMANDE DE PROPOSITION JUSTE ET ÉQUITABLE AUX MUNICIPALITÉS DE SAINT-DAMIEN ET DE SAINTE-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE
- 5.11. RESPONSABLE DE LA TAXATION ET DE LA GESTION DOCUMENTAIRE – NOMINATION INTÉRIMAIRE
- 5.12. POSTE SALARIÉ TEMPORAIRE – SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE – AUTORISATION D'EMBAUCHE
6. CORRESPONDANCE
 - 6.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE
7. FINANCES ET COMPTABILITÉ
 - 7.1. COMPTES POUR LE MOIS DE JANVIER 2021 – ADOPTION
 - 7.2. TRANSFERTS DE FONDS – ADOPTION
 - 7.3. SOMMAIRE DES REVENUS – DÉPÔT DU RAPPORT AU 27 JANVIER 2021
8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 8.1. RAPPORT D'ACTIVITÉS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
 - 8.2. ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES CONCERNANT L'ASSISTANCE MUTUELLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE – VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE – AUTORISATION
 - 8.3. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – ACQUISITION D'HABITS DE COMBAT
9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE
 - 9.1. MINISTÈRE DES TRANSPORTS – PERMIS DE VOIRIE – ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER
10. HYGIÈNE DU MILIEU
11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT
 - 11.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE JANVIER 2021
 - 11.2. PROJET MOBILITÉ DURABLE ET SITE INTERMODAL – PARTICIPATION ET ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
 - 11.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 502-75 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 502 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE RÉGIR CERTAINS ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
 - 11.4. RÈGLEMENT NUMÉRO 501-14 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 501 AFIN DE MODIFIER LA TERMINOLOGIE EN LIEN AVEC LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE – ADOPTION
 - 11.5. MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES ET RÉUTILISABLES
12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME
 - 12.1. RÉSEAU BIBLIO – CONTRIBUTION ANNUELLE 2021
 - 12.2. GRILLE TARIFAIRE – LOCATION DE SALLES – CENTRE CULTUREL
13. VARIA
 - 13.1. JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – DU 15 AU 19 FÉVRIER 2021
 - 13.2. DÉFI SKI NICOLETTI 2021 – ÉDITION SPÉCIALE
 - 13.3. PROJET DE DÉPLOIEMENT D'UN RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE PAR LA MRC DE MATAWINIE – SOLlicitation D'UNE RENCONTRE
14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS
15. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 15 MINUTES)

Le déroulement de la séance étant en huis clos, cette première période de questions sera exceptionnellement jumelée à la seconde période de questions prévue au point 14.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 11 JANVIER 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 27 JANVIER 2021

2021-030

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 11 janvier 2021 et de la séance extraordinaire tenue le 27 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 janvier 2021 ainsi que de la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 janvier 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

2021-031

CONSIDÉRANT l'importance pour un gestionnaire de pouvoir s'identifier à une association qui contribue à sa formation continue et son développement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER l'adhésion de M. Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier, à l'Association des directeurs municipaux du Québec au coût de 495,00 \$, plus taxes applicables, ainsi que l'assurance responsabilité au coût de 390,00 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER l'adhésion de Mme Isabelle Falco, greffière, adjointe exécutive et secrétaire-trésorière adjointe, à l'Association des directeurs municipaux du Québec au coût de 450,00 \$, plus taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 567-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 567 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX – ADOPTION

2021-032

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier le règlement relatif au traitement des élus municipaux en bonifiant de 4 % le salaire ainsi que l'allocation de dépenses;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2018 l'allocation de dépenses des élus municipaux est imposable alors que ce n'était pas le cas auparavant;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE cette hausse correspond à la portion imposable de l'allocation de dépenses;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte le règlement numéro 567-2 modifiant le règlement numéro 567 relatif au traitement des élus municipaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le règlement est présenté en Annexe A.

5.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 563-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 563 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 800 000 \$ - ADOPTION

2021-033

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 562 visant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques accordant, aux propriétaires qui le souhaitent, une aide financière afin de permettre plus rapidement la mise aux normes de leur installation septique, lequel programme permet de prévenir la pollution des lacs, des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général et d'assurer un contrôle qualitatif sur les installations septiques du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la demande des propriétaires pour obtenir une aide financière dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques est plus élevée qu'initialement estimée lors de la mise en œuvre dudit programme en 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a décrété, par le biais du règlement numéro 563, une dépense de 1 100 000 \$ et un emprunt de 1 100 000 \$ pour le financement du programme de mise aux normes des installations septiques (règlement 562);

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 563 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés par la mise en œuvre dudit programme;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 janvier 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte le règlement numéro 563-1 modifiant le règlement numéro 563 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 800 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le règlement est présenté en annexe B.



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

5.4. RÈGLEMENT NUMÉRO 562-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 562 RELATIF AU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES - ADOPTION

2021-034

CONSIDÉRANT le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22) adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement permettent de prévenir la pollution des lacs, des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général et d'assurer un contrôle qualitatif sur les installations septiques du territoire;

CONSIDÉRANT QU'IL est du devoir de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha de faire respecter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22);

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 92 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme d'aide visant l'amélioration de la qualité de l'environnement en accordant une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal de ce programme est d'assurer dans les meilleurs délais possibles un traitement optimal des eaux usées des résidences isolées afin de protéger la qualité de l'eau sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce programme accorde aux propriétaires qui le souhaitent une aide financière afin de permettre plus rapidement la mise aux normes de leur installation septique;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de prolonger la durée du programme;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 janvier 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte le règlement numéro 562-2 modifiant le règlement numéro 562 relatif au programme de mise aux normes des installations septiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le règlement est présenté en annexe C.

5.5. VENTE POUR NON-PAIEMENT D'IMPÔT FONCIER 2021

2021-035

CONSIDÉRANT QUE certaines taxes foncières demeurent en souffrance;

CONSIDÉRANT QUE des avis ont été transmis en décembre et janvier dernier afin d'aider les contribuables visés par ces retards prolongés;

CONSIDÉRANT QU'il devient nécessaire d'intervenir afin de récupérer les impôts fonciers non reçus, étant le plus important revenu de la Municipalité, et ce, pour continuer à offrir les services nécessaires à la population;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie soutient les municipalités dans ce cheminement de recouvrement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à amorcer les procédures relatives à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.6. RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DES CHUTES MONTE-À-PEINE-ET-DES-DALLES – QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2021

2021-036

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-399 adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 relativement à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2021 de la Régie intermunicipale du Parc régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles;

CONSIDÉRANT que le budget prévoit une quote-part de 15 000 \$ pour la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la Municipalité à verser à la Régie intermunicipale du Parc régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles une quote-part de 15 000 \$ pour l'année financière 2021;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.7. RÈGLEMENT NUMÉRO 491-15 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT N° 491 RELATIF À L'ÉPANDAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ (DÉJECTIONS ANIMALES) – AVIS DE MOTION

**AVIS DE MOTION
A-03-2021
DONNÉ LE
1 FÉVRIER 2021**

Je, ANTOINE LESSARD, conseiller, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 491-15 modifiant le règlement numéro 491 relatif à l'épandage sur le territoire de la Municipalité.

5.8. RÈGLEMENT NUMÉRO 491-15 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT N° 491 RELATIF À L'ÉPANDAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ (DÉJECTIONS ANIMALES) – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Je, ANTOINE LESSARD, conseiller, dépose le projet du règlement numéro 491-15 modifiant le règlement numéro 491 relatif à l'épandage sur le territoire de la Municipalité.

5.9. ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL (AQLM) – ADHÉSION 2021

2021-037

CONSIDÉRANT QUE la cotisation annuelle à l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) permet d'inscrire tous les professionnels en loisir à titre de membres officiers ainsi que les élus à titre de membres délégués;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

DE RENOUELER l'adhésion de la Municipalité à l'AQLM pour l'année 2021 au coût de 361,43 \$, plus taxes applicables;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.10. ACCÈS AU DÉBARCADÈRE MUNICIPAL SITUÉ AUX ABORDS DU PONT ALBERT-CHARTIER – TARIFICATION 2021 – DEMANDE DE PROPOSITION JUSTE ET ÉQUITABLE AUX MUNICIPALITÉS DE SAINT-DAMIEN ET DE SAINTE-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE

2021-038

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 553 concernant notamment la tarification et l'obligation de la vignette afin d'utiliser le débarcadère près du pont Albert-Chartier situé à Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT l'obligation pour tous les propriétaires riverains de se procurer une vignette pour les embarcations concernées par le règlement n° 553;

CONSIDÉRANT QUE le tarif applicable doit être déterminé annuellement par entente entre les municipalités de Saint-Jean-de-Matha, Saint-Damien et Sainte-Émélie-de-l'Énergie;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables mathalois paieront une somme de 138 632 \$ au service de la dette incluant capital et intérêts pour l'ouvrage de contrôle à l'exutoire du lac Noir, et ce, pour l'exercice financier 2021;

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'emprunts numéros 423, 475 et 520 totalisent une somme de 1 931 098 \$ à la charge des contribuables mathalois;

CONSIDÉRANT QUE les charges annuelles associées au lac Noir et servant principalement à la gestion du débarcadère, au suivi environnemental ainsi qu'à l'entretien et le suivi de l'ouvrage de contrôle sont assumés entièrement par les contribuables mathalois;

CONSIDÉRANT QUE les charges associées au lac Noir totalisent un montant de 57 300 \$ pour les années 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT QUE les revenus associés au lac Noir totalisent une somme de 56 050 \$ pour les années 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que l'entente pour le coût des vignettes soit équitable pour l'ensemble des municipalités impliquées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha juge opportun que les municipalités de Saint-Damien et Sainte-Émélie-de-l'Énergie fournissent une proposition équitable pour l'ensemble des parties au plus tard le 15 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'à défaut d'avoir reçu une proposition juste et équitable des municipalités ci-haut mentionnées le tarif applicable aux résidents non-riverains sera celui déterminé par le conseil municipal de Saint-Jean-de-Matha;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :

DE DEMANDER une proposition de participation financière annuelle juste et équitable des municipalités de Saint-Damien et Sainte-Émélie-de-l'Énergie;

DE DÉTERMINER le coût des vignettes sans consulter les municipalités ci-haut mentionnées dans le cas d'absence de proposition de participation financière annuelle juste et équitable d'ici le 15 mars 2021;

DE MANDATER le directeur général et secrétaire-trésorier à fournir toute la



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

documentation demandée par les municipalités concernées;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.11. RESPONSABLE DE LA TAXATION ET DE LA GESTION DOCUMENTAIRE – NOMINATION INTÉRIMAIRE

2021-039

CONSIDÉRANT QUE la personne responsable de la taxation et de la gestion documentaire est en absence pour maladie, et ce, pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de procéder au remplacement du titulaire du poste durant son absence pour le bon fonctionnement des opérations de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général de nommer Madame Cathy Marcoux à titre de responsable de la taxation et de la gestion documentaire sur une base intérimaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE NOMMER Madame Cathy Marcoux à titre de responsable de la taxation et de la gestion documentaire par intérim selon les dispositions prévues à la politique des employés-cadres et professionnels à compter du 1^{er} février 2021, et ce, pour une période indéterminée;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.12. POSTE SALARIÉ TEMPORAIRE – SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE – AUTORISATION D'EMBAUCHE

2021-040

CONSIDÉRANT QUE Madame Nathalie Rondeau, employée salariée temporaire, remplacera, pour une période indéterminée, Mme Cathy Marcoux, titulaire du poste de secrétaire-réceptionniste à temps complet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir l'embauche d'une personne salariée temporaire au poste de secrétaire-réceptionniste afin de répondre aux besoins opérationnels lors de surcroît de travail ou pour effectuer du remplacement;

CONSIDÉRANT QUE ladite personne devra être disponible sur appel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE MANDATER le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder aux démarches pour l'embauche d'une personne salariée temporaire afin d'effectuer du remplacement pour le poste de secrétaire-réceptionniste, et ce, pour une période indéterminée et conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

6. CORRESPONDANCE

6.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le maire, M. Martin Rondeau, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances reçus et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Philippe Morin, en fait lecture.

7. FINANCES ET COMPTABILITÉ

7.1. COMPTES POUR LE MOIS DE JANVIER 2021 – ADOPTION

2021-041

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de janvier 2021, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

Déboursés du mois de janvier	419 959,35 \$
Comptes à payer du mois de janvier	31 712,55 \$
Sommaire des salaires du mois de janvier	93 655,03 \$

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2. TRANSFERTS DE FONDS – AUTORISATION

2021-042

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des transferts de fonds sur certains postes budgétaires selon la liste déposée au montant de 724,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER les transferts de fonds au montant de 724,00 \$ selon la liste déposée à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3. SOMMAIRE DES REVENUS – DÉPÔT DU RAPPORT AU 27 JANVIER 2021

2021-043

CONSIDÉRANT le rapport « Sommaire des revenus au 27 janvier 2021 » déposé par le Service de la taxation de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE PRENDRE acte du dépôt du *Sommaire des revenus au 27 janvier 2021*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1. RAPPORT D'ACTIVITÉS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

2021-044

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité des incendies a déposé le rapport de ses activités mensuelles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER les rapports des incendies et des pratiques déposés par le Service de sécurité des incendies;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2. ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES CONCERNANT L'ASSISTANCE MUTUELLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE – VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE – AUTORISATION

2021-045

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

DE REPORTER la décision à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal planifiée le 1^{er} mars 2021 pour fins d'étude du dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – ACQUISITION D'HABITS DE COMBAT

2021-046

CONSIDÉRANT l'échéance de la date de conformité pour quatre habits de combat;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie dépose une demande pour le remplacement desdits habits;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise L'ARSENAL est le plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER l'acquisition de quatre habits de combat pour le Service de sécurité incendie au coût unitaire de 1 995,00 \$, plus taxes applicables, auprès de l'entreprise L'Arsenal;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

9.1. MINISTÈRE DES TRANSPORTS – PERMIS DE VOIRIE – ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

2021-047

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2021 et qu'elle autorise le directeur des travaux publics ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie;

QUE la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise auprès du ministère des Transports.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE JANVIER 2021

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période de janvier 2021.

Valeur des travaux estimés : 894 050 \$ pour 29 permis émis

11.2. PROJET MOBILITÉ DURABLE ET SITE INTERMODAL – PARTICIPATION ET ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

2021-048

CONSIDÉRANT QUE les émissions de GES du secteur des transports représentaient plus de 43 % des GES totaux du Québec en 2017, que les émissions de GES du transport routier ont augmentées de 49,6 % entre 1990 et 2017 et que près du 2/3 (soit 63,8 %) des émissions du transport routier proviennent des voitures et des camions légers;

CONSIDÉRANT QUE l'Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre démontre que les GES émis par les camions légers ont connu une hausse de 127 % entre 1990 et 2017, causée par l'accroissement du nombre de camions légers sur les routes du Québec, qui a été de 253 % durant la même période;

CONSIDÉRANT l'importance de réduire l'utilisation et notre dépendance aux produits pétroliers pour faire face aux défis des changements climatiques et à la réduction de GES;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT les besoins en transport collectif pour améliorer la qualité de vie des personnes qui résident en région au Québec sur les plans social, économique et environnemental et que l'on ne retrouve peu ou pas de système d'autopartage à l'extérieur des grands centres urbains;

CONSIDÉRANT QUE dans son Plan pour une économie verte 2030, le gouvernement du Québec interdira la vente de véhicules neufs strictement à essence à partir de 2035 sur le territoire québécois ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a réalisé une étude sur la flotte des véhicules et camions légers en 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a réalisé un inventaire pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre en 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a réalisé un plan d'action 2012-2016 visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a adopté une déclaration d'urgence climatique en décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha est en cours d'élaboration d'une Politique et d'un plan de développement durable;

CONSIDÉRANT l'intention de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha de participer au Projet MDSI – Mobilité durable et site intermodal;

CONSIDÉRANT QUE le Projet MDSI – Saint-Jean-de-Matha vise à établir une synergie dans la planification, l'aménagement des infrastructures pour la mobilité durable et le développement des services de transports collectifs, actifs ainsi que l'électrification des transports pour la communauté :

- Production d'un plan d'aménagement d'un site intermodal;
- Ajout d'infrastructures et création d'un site intermodal avec des fonctionnalités de HUB pour développer et optimiser l'utilisation des transports collectifs, actifs ainsi que l'électrification des transports;
- Dynamiser ou revitaliser la communauté et le centre-ville;
- Acquisition d'un véhicule électrique;
- Acquisition d'outils et d'équipements pour offrir des services d'autopartage et de covoiturage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a réalisé une étude préalable au projet pilote;

CONSIDÉRANT QUE la valeur totale (coût total avant subventions) du projet pour la Municipalité en tenant compte de ses choix est estimée à 299 128 \$;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal s'engage à contribuer pour un montant maximal estimé à 136 564 \$ pour sa participation au Projet Mobilité durable et site intermodal – Saint-Jean-de-Matha.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 502-75 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 502 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE RÉGIR CERTAINS ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

2021-049

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha depuis le 7 octobre 1999, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la section V, du chapitre VI article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs habilitants se trouvent aux 1^{er}, 3^e, 4^e et 21^e alinéas du 2^e paragraphe de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) fixant les règles concernant la division du territoire en zones et les usages autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs habilitants se trouvent au 1^{er} alinéa du 2^e paragraphe de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) spécifiant pour chaque zone prévue au règlement de zonage, la superficie et les dimensions des lots ou des terrains par catégorie de constructions ou d'usages;

CONSIDÉRANT QUE ces objets sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées semblent conformes aux orientations du document principal ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (L.R.Q., chapitre E-14.2) ainsi que le Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (L.R.Q., chapitre E-14.2, r.1);

CONSIDÉRANT QUE les modifications projetées permettent de répondre à des enjeux de cohabitation des usages et mis en exergue durant la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance d'ajournement tenue le 16 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été donné le 12 janvier 2021 afin de remplacer l'assemblée de consultation publique requise par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite, laquelle se terminait le 28 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-75 ayant pour effet de modifier le règlement n° 502 relatif au zonage afin de régir certains établissements d'hébergement touristique sur le territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.4. RÈGLEMENT NUMÉRO 501-14 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 501 AFIN DE MODIFIER LA TERMINOLOGIE EN LIEN AVEC LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE – ADOPTION

2021-050

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT les pouvoirs habilitants se trouvant aux articles 113, 119, 120 et 121 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées permettent de répondre favorablement à plusieurs problématiques observées au sein du Service d'urbanisme et d'environnement de la Municipalité en lien avec les établissements d'hébergement touristique;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (L.R.Q., chapitre E-14.2) ainsi que le Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (L.R.Q., chapitre E-14.2, r.1);

CONSIDÉRANT QUE les modifications projetées permettent de répondre à des enjeux de cohabitation des usages et mis en exergue durant la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 décembre 2020 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance d'ajournement tenue le 16 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 501-14 ayant pour effet de modifier le règlement administratif n° 501 afin de modifier la terminologie en lien avec les établissements d'hébergement touristique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le règlement est présenté en Annexe D.

11.5. MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES ET RÉUTILISABLES

2021-051

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a à cœur la protection de l'environnement et le bien-être des familles résidant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour les jeunes familles, l'utilisation de couches lavables et réutilisables représente une solution à la fois économique et écologique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut promouvoir l'utilisation de couches lavables afin de diminuer le volume des matières dirigées vers les sites d'enfouissement et d'encourager les gestes visant la préservation de l'environnement et le développement durable;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER un programme d'aide financière afin d'aider les familles mathaloises désirant utiliser des couches lavables et réutilisables à le faire, selon les termes et modalités suivantes :

- Le programme offre un remboursement complet des coûts avant taxes pour l'achat de couches lavables et réutilisables jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 150 \$ par enfant;
- L'aide financière sera consentie dans la mesure où les fonds sont disponibles à cette fin, soit jusqu'à épuisement des sommes disponibles ou par toute autre décision du conseil;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

- Les personnes admissibles au programme doivent résider sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, être parent ou tuteur d'un enfant âgé de deux (2) ans et moins et s'engager à utiliser des couches lavables et réutilisables jusqu'à la propreté de l'enfant;
- Afin de bénéficier du programme d'aide financière, le citoyen devra fournir à la Municipalité le formulaire de demande dûment complété et signé accompagné d'une preuve de résidence, d'une copie de l'extrait de naissance, des factures ou reçus d'achat pour un minimum de cinq (5) couches lavables réutilisables ainsi que des preuves de paiement;
- Le programme prévoit une somme de 5 000 \$ pour l'exercice financier 2021 et le renouvellement de ce budget devra être approuvé par le conseil municipal tous les ans par voie de résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

12.1. RÉSEAU BIBLIO – CONTRIBUTION ANNUELLE 2021

2021-052

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre du Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE la contribution annuelle pour 2021 est de 25 853,04 \$, plus taxes applicables, réparti comme suit :

- une contribution établit à 5,33 \$ par citoyen;
- des frais d'accès aux bases de données au montant de 125,00 \$;
- des frais de soutien au système intégré de gestion de la bibliothèque au montant de 1 204,71 \$;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le versement de la contribution annuelle 2021 au montant de 25 853,04 \$, plus taxes applicables, au Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.2. GRILLE TARIFAIRE – LOCATION DE SALLES – CENTRE CULTUREL

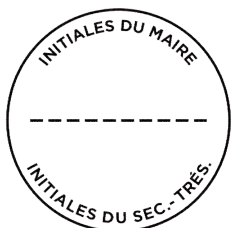
2021-053

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire bonifier son offre de service auprès des organismes locaux;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et des communications souhaite simplifier la gestion relative à la location des salles du centre culturel en proposant une nouvelle grille tarifaire;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER la grille tarifaire « Location de salles – Centre culturel » comme suit :



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

Installation / Salle	Tarification / Journée	Capacité maximale
Centre culturel (installation)	Résident : 425 \$ Non-résident : 600 \$ Organisme ayant son siège social sur le territoire de la Municipalité : gratuit	500
Centre culturel Salle A (section scène)	Résident : 275 \$ Non-résident : 375\$ Organisme ayant son siège social sur le territoire de la Municipalité : gratuit	250
Centre culturel Salle B (section cuisine)	Résident : 300 \$ Non-résident : 425\$ Organisme ayant son siège social sur le territoire de la Municipalité : gratuit	250

QUE les tarifs décrits ci-dessus soient en vigueur à compter du 2 février 2021;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. VARIA

13.1. JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – DU 15 AU 19 FÉVRIER 2021

2021-054

CONSIDÉRANT QUE le contexte pandémique et la rareté de la main-d'œuvre dans certains secteurs d'activité exercent une pression sur les jeunes en cheminement scolaire;

CONSIDÉRANT le nombre d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, de ceux présentant un trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité ainsi que de ceux entrant au secondaire avec un retard augmente année après année;

CONSIDÉRANT QU'environ 63 100 adultes de 16 à 65 ans auraient de sérieuses difficultés à lire et à comprendre un texte écrit, ce qui représente 19 % de cette tranche de population;

CONSIDÉRANT QUE près de 41 % des étudiants du réseau collégial public québécois échoueraient à au moins un cours à la première session. Or, cet échec serait en lien direct avec des difficultés de lecture;

CONSIDÉRANT QU'UN jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne annuellement 15 000 dollars de plus qu'un décrocheur. Sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé, et il participe davantage à la vie citoyenne (il vote, donne du sang, fait du bénévolat, etc.);

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous; que l'école a besoin de notre appui, et que notre Municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE RECONNAÎTRE la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité et de participer aux Journées de la persévérance



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

scolaire 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.2. DÉFI SKI NICOLETTI 2021 – ÉDITION SPÉCIALE

2021-055

CONSIDÉRANT la tenue d'une édition spéciale de l'événement « Défi Ski Nicoletti » qui aura lieu les 12 et 13 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE les fonds amassés lors de cette édition spéciale seront versés à la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière et permettront de soutenir un projet en santé ayant un impact positif pour la population présente, particulièrement en Matawinie;

CONSIDÉRANT le contexte actuel lié à la pandémie;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE FAIRE un don de 600,00 \$ à l'événement *Défi Ski Nicoletti*, édition spéciale 2021;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.3. PROJET DE DÉPLOIEMENT D'UN RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE PAR LA MRC DE MATAWINIE – SOLlicitation D'UNE RENCONTRE

2021-056

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha est plus que favorable au déploiement d'un réseau de fibre optique rapide et efficace sur l'ensemble de son territoire tant en zone urbaine que rurale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est soucieuse de la gestion des deniers publics et tient à s'assurer qu'ils seront utilisés de façon judicieuse et efficace;

CONSIDÉRANT QUE la réalité liée au télétravail et la venue considérable de nouveaux résidents contribuent à l'urgence de réaliser rapidement ce projet qui permettra à la population d'avoir accès à un service Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT QUE le 10 mai 2017, la MRC autorisait la mise en place de l'infrastructure pour la gestion dudit projet et que le 11 octobre suivant une résolution fut adoptée relativement au règlement d'emprunt, lequel a été autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 11 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE dans les mois qui ont suivi l'acceptation du règlement d'emprunt, la MRC a accordé des contrats d'ingénierie et des entreprises privées furent accréditées à titre de télécommunicateurs pour le futur réseau de fibre optique;

CONSIDÉRANT QU'initialement la réalisation du projet fut évaluée à 55 millions, lequel montant a été par la suite revu à la hausse, soit un investissement de 66 millions;

CONSIDÉRANT QU'UNE nouvelle stratégie de déploiement du réseau de fibre optique a été établit au printemps 2020, amenant une révision de l'estimation du coût du projet à une somme de 72 millions;

CONSIDÉRANT QUE le 15 novembre 2019, la directrice générale de Connexion Matawinie, organisme à but non lucratif constitué pour la gestion du projet, a complété, signé et déposé au ministère une demande de subvention dans le cadre du programme *Régions branchées*, pour une somme de 37 936 500,00 \$; laquelle demande fut l'objet d'un refus



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

au printemps 2020;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil de la MRC tenue le 17 juin 2020, la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a votée contre l'adoption d'une résolution autorisant le paiement à l'entreprise Teltech Télécommunication ainsi que l'achat de nouveaux équipements en précisant que la Municipalité est favorable au déploiement d'un réseau de fibre optique rapide et efficace sur l'ensemble de son territoire, soit dans les zones rurale et urbaine, mais que cette dernière était contre la stratégie établie par la MRC pour y parvenir;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a également votée contre la résolution datée du 20 janvier 2021 à l'effet d'accorder le contrat pour la construction de la phase II du projet à l'entreprise Électro Saguenay, et ce, pour les mêmes raisons que ci-haut mentionnées, ajoutant l'importance de répondre, dans le cadre d'une rencontre, aux questionnements de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE M. Sylvain Breton, préfet de la MRC de Matawinie, a manifesté son accord à ce qu'une rencontre visant à répondre aux questions de la Municipalité soit tenue rapidement, et ce, en présence des élus gouvernementaux, attachés politique et fonctionnaires aptes à répondre de façon complète et juste aux dites questions ci-après énumérées :

- 1) La MRC de la Matawinie a-t-elle rencontré les dirigeants gouvernementaux et les représentants des entreprises de télécommunication afin d'évaluer les options de partenariat possibles dans le cadre de ce projet de déploiement d'un réseau de fibre optique?
- 2) Comme suite au refus du gouvernement de subventionner le présent projet et suivant les commentaires du ministre de l'économie, M. Pierre Fitzgibbon, parus dans La Presse en juillet 2020, à l'effet que le gouvernement n'entendait pas financer des MRC pour gérer des systèmes complexes de télécommunication et qu'il préférerait que de telles fonctions demeurent dans le secteur privé, la MRC a-t-elle réévalué la faisabilité ainsi que la rentabilité du projet? A-t-elle considéré l'absence probable de subventions futures?
- 3) Comme suite au refus de subventionner ledit projet, les dirigeants gouvernementaux ont-ils d'autres options à proposer à la MRC?
- 4) La MRC a-t-elle réalisé des études pour évaluer l'impact des avancées technologiques sur le futur réseau?
- 5) La MRC a-t-elle évalué l'impact de l'agressivité des entreprises de télécommunication du secteur privé face à l'implantation de leur propre réseau, notamment quant à la fidélisation de la clientèle?
- 6) La MRC a-t-elle évalué la marge d'adhésion des futurs utilisateurs assurant la rentabilité du réseau?
- 7) Les redevances tirées des télécommunicateurs seront-elles suffisantes pour défrayer les coûts de gestion, d'entretien, les frais financiers du réseau ainsi que le remboursement de la dette? L'information contenue au formulaire de demande de subvention indique que ce n'est qu'une fois le prêt remboursé que les redevances serviront au maintien de la qualité du réseau.
- 8) La MRC a-t-elle obtenu les raisons justifiant le refus, par le gouvernement, de sa demande d'aide financière présentée dans le cadre du programme *Régions branchées*?
- 9) Dans le formulaire de demande d'aide financière numéro F-0084-2019-11-15 dûment signé par le représentant de Connexion Matawinie, il est mentionné que le financement accordé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que les subventions octroyées serviront à rembourser le règlement d'emprunt. Cette mention a-t-elle eu un impact sur l'irrecevabilité de la demande d'aide financière?
- 10) La MRC a-t-elle évalué avec justesse le coût additionnel que représente l'enfouissement du système de fibre par rapport à ce qui était établi pour fixer le système aux poteaux appartenant à Bell ou Hydro-Québec?
- 11) Quels sont les équipements de fonctionnement devant être fournis par les entreprises de télécommunication et quels sont ceux devant être fournis par la



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

MRC? À quelle fréquence les équipements devant être fournis par la MRC devront-ils être remplacés en raison de leur vétusté ou de leur désuétude, et ce, considérant les avancées technologiques rapides dans ce secteur d'activité;

12) Les interrogations et opinions de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha ont-elles une influence sur l'établissement du plan territorial de déploiement du réseau de fibre optique ainsi que sur les délais de livraison du projet?

13) Les entreprises de télécommunication ayant été accréditées par la MRC disposent-elles de permis leur permettant d'assurer les services combinés et complet de télévision, Internet et téléphonie? La MRC exige-t-elle l'existence de ces permis avant d'accréditer une entreprise?

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

DE SOLLICITER une rencontre avec les dirigeants gouvernementaux, les élus municipaux ainsi que les fonctionnaires concernés afin d'obtenir des réponses satisfaisantes aux questions posées par la Municipalité relativement au projet de déploiement d'un réseau de fibre optique en Matawinie;

DE DEMANDER à la MRC de Matawinie de confirmer, préalablement à ladite rencontre, les noms, fonctions et rôles des représentants qui y participeront, ainsi que l'assurance que ceux-ci seront aptes à répondre avec justesse aux interrogations du conseil municipal de Saint-Jean-de-Matha;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général à :

- 1) procéder aux démarches pour la tenue de cette rencontre;
- 2) assister à ladite rencontre afin d'obtenir les réponses aux questions énumérées ci-haut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-057

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

QUE LA SÉANCE SOIT ET EST LEVÉE À 22 H.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Martin Rondeau
Maire

Philippe Morin
Directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Martin Rondeau, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ANNEXE A

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

RÈGLEMENT N° 567-2

**RÈGLEMENT NUMÉRO 567-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 567 RELATIF AU
TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier le règlement relatif au traitement des élus municipaux en bonifiant de 4 % le salaire ainsi que l'allocation de dépenses;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2018 l'allocation de dépenses des élus municipaux est imposable alors que ce n'était pas le cas auparavant;

CONSIDÉRANT QUE cette hausse correspond à la portion imposable de l'allocation de dépenses;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droits le règlement numéro 567-2, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – RÉMUNÉRATION DE BASE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le libellé de l'article 3 du règlement 567 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :
La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 39 194,76 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 6 463,56 \$.



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ARTICLE 3 – ALLOCATION DE DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le libellé de l'article 4 du règlement 567 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

Tout membre du conseil de la Municipalité reçoit, en plus de la rémunération de base, une allocation de dépenses de 17 827,22 \$ pour le maire et 3 237,84 \$ pour chacun des conseillers.

ARTICLE 4 – INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Le libellé de l'article 7 du règlement 567 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, publié par Statistique Canada au 30 septembre de l'année antérieure pour chaque exercice financier suivant.

Toutefois, dans le cas où l'indexation à la hausse est inférieure à 2 % ou si le conseil municipal le juge opportun, le montant applicable pour l'exercice visé est augmenté selon le pourcentage déterminé par règlement par le conseil municipal pour la rémunération de base et l'allocation de dépenses.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, mais a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021, tel que le permet l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA
CE PREMIER JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-ET-UN**

Martin Rondeau, maire

Philippe Morin, directeur général

AVIS DE MOTION :	7 DÉCEMBRE 2020
PROJET DE RÈGLEMENT :	7 DÉCEMBRE 2020
AVIS DE PUBLICATION :	7 JANVIER 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	1 ^{ER} FÉVRIER 2021



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ANNEXE B

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

RÈGLEMENT N° 563-1

**RÈGLEMENT NUMÉRO 563-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 563 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT
POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 800 000 \$**

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 562 visant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques accordant, aux propriétaires qui le souhaitent, une aide financière afin de permettre plus rapidement la mise aux normes de leur installation septique, lequel programme permet de prévenir la pollution des lacs, des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général et d'assurer un contrôle qualitatif sur les installations septiques du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la demande des propriétaires pour obtenir une aide financière dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques est plus élevée qu'initialement estimée lors de la mise en œuvre dudit programme en 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a décrété, par le biais du règlement numéro 563, une dépense de 1 100 000 \$ et un emprunt de 1 100 000 \$ pour le financement du programme de mise aux normes des installations septiques (règlement 562);

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 563 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés par la mise en œuvre dudit programme;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 janvier 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ARTICLE 2

Le titre du règlement numéro 563 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 563 décrétant une dépense et un emprunt de 1 900 000 \$ pour le financement du programme de mise aux normes des installations septiques (règlement n° 562).

ARTICLE 3

L'article 3 du règlement numéro 563 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme d'un million neuf cents mille dollars (1 900 000 \$) aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4

L'article 4 du règlement numéro 563 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme d'un million neuf cents mille dollars (1 900 000 \$) sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA
CE PREMIER JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-ET-UN**

Martin Rondeau, maire

Philippe Morin, directeur général

AVIS DE MOTION : 11 JANVIER 2021
PROJET DE RÈGLEMENT : 11 JANVIER 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 1^{ER} FÉVRIER 2021
AVIS DE PUBLICATION :



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ANNEXE C

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

RÈGLEMENT N° 562-2

**RÈGLEMENT NUMÉRO 562-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 562 RELATIF AU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES
INSTALLATIONS SEPTIQUES**

CONSIDÉRANT le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22)* adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement permettent de prévenir la pollution des lacs, des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général et d'assurer un contrôle qualitatif sur les installations septiques du territoire;

CONSIDÉRANT QU'IL est du devoir de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha de faire respecter le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22)*;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 92 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme d'aide visant l'amélioration de la qualité de l'environnement en accordant une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal de ce programme est d'assurer dans les meilleurs délais possibles un traitement optimal des eaux usées des résidences isolées afin de protéger la qualité de l'eau sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce programme accorde aux propriétaires qui le souhaitent une aide financière afin de permettre plus rapidement la mise aux normes de leur installation septique;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de prolonger la durée du programme;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 janvier 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ARTICLE 2

Le libellé de l'article 13 du règlement numéro 562 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

Le programme instauré par le présent règlement prend effet à compter de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt adopté par la Municipalité et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le financement du présent programme et se termine le 31 décembre 2022.

De plus, le programme ne s'applique qu'à l'égard des demandes dûment déposées le ou avant le 1^{er} novembre 2018.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA
CE PREMIER JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-ET-UN**

Martin Rondeau, maire

Philippe Morin, directeur général

AVIS DE MOTION :	11 JANVIER 2021
PROJET DE RÈGLEMENT :	11 JANVIER 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	1 ^{ER} FÉVRIER 2021
AVIS DE PUBLICATION :	



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ANNEXE D

RÈGLEMENT N° 501-14

**RÈGLEMENT NUMÉRO 501-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF
NUMÉRO 501 AFIN DE MODIFIER LA TERMINOLOGIE EN LIEN AVEC LES
ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs habilitants se trouvant aux articles 113, 119, 120 et 121 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées permettent de répondre favorablement à plusieurs problématiques observées au sein du Service d'urbanisme et d'environnement de la municipalité en lien avec les établissements d'hébergement touristique ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (L.R.Q., chapitre E-14.2) ainsi que le Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (L.R.Q., chapitre E-14.2, r.1)

CONSIDÉRANT QUE les modifications projetées permettent de répondre à des enjeux de cohabitation des usages et mis en exergue durant la pandémie de COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 décembre 2020 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance d'ajournement tenue le 16 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR _____
ET RÉSOLU :

QU'IL est par le présent règlement 501-14, statué, décrété et établi ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si récité au long et pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ARTICLE 3

Le libellé de l'article 2.5 « **Terminologie** » est modifié par l'ajout des définitions suivantes :

Établissements d'hébergement touristique : constitue un établissement d'hébergement touristique tout établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement est offerte en location contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours, à des touristes et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique par l'utilisation de tout média.

Résidences de tourisme : établissements, autres que des établissements de résidence principale, où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'auto-cuisine.

Établissements de résidence principale : établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de l'exploitant à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place.

ARTICLE 4

Le libellé de l'article 2.5 « **Terminologie** » est modifié par le retrait de la définition suivante :

Chalet en location : chalet faisant l'objet d'un commerce de location.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA
CE PREMIER JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-ET-UN**

Martin Rondeau, maire

Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION :	16 DÉCEMBRE 2020
PROJET DE RÈGLEMENT :	16 DÉCEMBRE 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	1 ^{ER} FÉVRIER 2021
AVIS DE PUBLICATION :	